

# En plein tribunal, Pierre Cassen compare la LDH et la Licra à Pinochet et à Staline



*Arié Alimi, avocat de la LDH, le nouveau Tubiana...*

Sur toile de fond d'un calendrier judiciaire bien chargé, Pierre Cassen comparait ce mercredi 21 mars 2018 devant la Cour d'Appel de Paris, suite à la relaxe dont il a fait l'objet le 3 mai dernier, lors de son procès à la XVIIe chambre, en qualité de directeur de publication présumé du site Riposte Laïque. En cause, plusieurs articles de 2016 dénoncés par une demi-douzaine d'associations dites antiracistes.

<https://ripostelaique.com/jy-etais-tout-ce-qui-sest-dit-lors-du-proces-de-pierre-cassen.html>

Mais le Ministère public a fait appel du jugement de relaxe. Le problème c'est que depuis 2012, Pierre Cassen n'est plus directeur de publication du site, qui a été transféré à

Riposte Laïque Suisse, comme l'avait reconnu le premier jugement. Seules La LICRA et la LDH se sont portées parties civiles à cette audience en appel, ce qui signifie que quatre manquaient à l'appel.

Pierre est d'abord invité par la présidente, très à l'écoute, à décrire son parcours. Et on peut lui faire confiance pour expliquer une nouvelle fois comment son âme de militant l'a amené à vouloir unir les patriotes pour lutter contre les dangers de l'islamisation de la France. Il explique l'histoire de la création du site, les luttes des premières années de Riposte Laïque, qui l'ont conduit à tisser des liens avec d'autres leaders européens menant des combats identiques. Et c'est dans ce contexte qu'il a rencontré Oskar Freysinger, homme politique suisse, membre de l'Union Démocratique du Centre, et nombre de militants du secteur associatif helvétique.

Il explique ensuite l'évolution de la « mouvance Riposte Laïque » : un pôle associatif, tourné vers l'action, confié à Résistance Républicaine, un pôle d'édition confié à Riposte Laïque France et un pôle journalistique : le site internet confié à Riposte laïque Suisse.

L'avocate de la Licra, partie civile, prend la parole et qualifie le site de Riposte Laïque de « zone de non-droit ». Bigre, RL serait devenu un « Grigny où les flics n'ont plus le droit d'entrer » ! Rien que ça. Mais la démonstration ne convainc guère : RL se serait « délocalisé » dans des pays avec lesquels la coopération judiciaire est « difficile » et de citer La Suisse, Israël et les Etats Unis, pays pourtant connus pour leur liberté d'expression. Elle développe une véritable théorie du complot selon laquelle Riposte Laïque chercherait à se défaire de ses responsabilités. Enfin, tentant de s'inspirer du Droit des Affaires, elle oppose un « directeur de publication **de droit** » et un « directeur de publication **de fait** », et qui serait bien sûr Monsieur Cassen !

Pour le tiroir-caisse, la Licra demande 2000 € de dommages et intérêts et 4000 € pour couvrir ses frais de justice.

L'avocat de la LDH, Maître Arié Alimi tente aussi de faire croire que Pierre Cassen est toujours le grand manitou de Riposte Laïque, et prétend détenir des preuves matérielles irréfutables : compte paypal au nom de M. Cassen, accès aux codes du site et contributions rédactionnelles régulières, ce que n'a d'ailleurs jamais nié M. Cassen. De plus, il serait « le maître de la communication du journal en ligne » car il répondrait aux « contacts » avec les lecteurs. Comme si, lorsqu'on clique sur la rubrique « contact » d'un journal comme le Figaro, on tombait sur... le Directeur de Publication en personne !

Et dans les perles du bêtisier des antiracistes, on a pu encore entendre : « même si Pierre Cassen n'est pas président dans les actes officiels, il l'est de fait et vous devez le condamner pour cela ».

Et, toujours très gourmande, la LDH demande 10000 € de dommages et intérêts et 4000 € pour frais de justice.

Madame le procureur prend la parole et plaide en faveur de la responsabilité de Pierre Cassen : elle rappelle le caractère « guerrier » des articles incriminés, publiés en 2016 sous la plume de Maxime Lépage et de nature, selon elle, à inciter la haine raciale ! Apparemment très macronisée, elle dit attendre avec hâte l'avènement d'une nouvelle législation qui permettrait d'accroître la répression sur le net. Elle demande au tribunal de déclarer coupable Pierre Cassen et de le condamner à payer une amende de 5000 €. Mais contrairement à l'audience en première instance, aucune peine de prison n'est requise, alors que devant la 17e, ce sont 6 mois de prison avec sursis qui avaient été requis. Il est vrai qu'avec Macron, ce n'est plus très à la mode !

Maître Pichon, conseil de Pierre Cassen, commence par faire

l'éloge du courage de son client qui n'est pas du genre à fuir ses responsabilités. C'est d'ailleurs ce qui lui vaut de devoir prendre quelques précautions, compte tenu des menaces répétées dont il fait l'objet.

Quant aux éléments soi-disant matériels avancés par l'accusation, et qui constituerait le fameux « faisceau d'indices », ils ne tiennent guère la route.

Non Pierre Cassen ne « tire pas les ficelles » du site Riposte Laïque, malgré les 400 articles qu'il a écrits, comme le dénonça l'avocat de la LDH, pensant avoir fait mouche. Pourtant, si on compte bien, sur 10 ans, cela fait moins de un par semaine, à comparer avec la dizaine de nouveaux articles publiés quotidiennement.

Non Pierre Cassen n'est pas le « vrai chef » du site Riposte Laïque : il n'est que l'une des trente personnes qui disposent de droits sur le site, même s'il a une influence qu'il ne cherche pas à nier. Et d'ailleurs l'enquête de police le confirme : deux connexions relevées en un an à l'époque des faits, pour communiquer avec deux membres de la rédaction, c'est bien peu pour un vrai chef !

Non le changement fréquent des directeurs de Riposte Laïque Suisse, qui correspond à une pratique associative suisse, ne démontre aucunement l'implication de Pierre Cassen, dans l'existence d'une certaine continuité de la ligne rédactionnelle.

Non Pierre Cassen n'est pas le grand argentier du site Riposte Laïque, et ce n'est pas lui qui règle en Suisse les frais de maintenance du site, soit quelques 6000 € par an. Ce sont les Suisses qui paient ces prestations, preuve que RLS n'est pas une coquille vide.

Absolument rien dans le dossier ne montre que le transfert du site Riposte Laïque à l'association suisse Riposte Laïque Suisse n'ait été fait dans le but d'échapper à la justice

française. D'ailleurs, Maître Pichon fait remarquer que depuis 2012, aucune plainte n'a été engagée en Suisse contre le site, malgré la présence en Suisse d'associations antiracistes particulièrement vigilantes.

Enfin, aucun des directeurs de publications n'a cherché à fuir : ni Guy Sebag, ni Danielle Borer, ni Alain Jean-Mairet, qui a même été condamné **es qualité** par la dix-septième chambre du Tribunal correctionnel de Paris.

Comment pourrait-on, au gré des circonstances, condamner un jour un « vrai » directeur de publication » et un autre jour, un « faux » directeur de publication ? De telles fantaisies juridiques ne pourraient tenir la route !

En fin d'audience, la Présidente redonne la parole à l'accusé. Et là, ce fut grandiose. Partant du fait que sa fille a eu 40 ans ce 21 mars, et qu'il aurait dû être à ses côtés sans cette nouvelle plainte, il évoque sa jeunesse de jeune père et de militant. Il nous parle de sa hantise de connaître un jour une dictature dans son pays. Il se confie sur sa fascination pour des films culte des années 70-80 qui dénonçaient les régimes totalitaires : « L'aveu » « Z », « Midnight Express », ou « Missing ». Il explique qu'à cette époque, il pensait possible qu'à cause de l'extrême droite, cela arrive en France. Et il nous apprend qu'il envisageait, dans ses jeunes années, d'être un jour peut-être inquiet pour ses engagements. Mais – et là il est impitoyable avec la Licra et la LDH, dont les avocats se tassent au fur et à mesure de ses propos – il n'aurait jamais pensé que le harcèlement judiciaire dont il pourrait faire l'objet viendrait de « gens se disant de gauche, et défenseurs de la liberté d'expression » !

Bref, il explique avec subtilité que la Licra et la LDH, c'est un mélange de Pinochet, de Staline et de la junte militaire turque. Il fallait oser. Pour terminer, il fait un parallèle avec le football. Un jeu sportif obéissant à des règles bien

précises : « au football, il y a un capitaine, c'est celui qui a le brassard. Il peut y avoir sur le terrain un joueur qui a beaucoup d'influence sur l'équipe, cela ne signifie pas qu'il soit le « capitaine de fait ». Il n'y a donc pas plus de « capitaine de fait » au football qu'il n'y a de « directeur de publication de fait » en matière de presse.

Au silence qui suit cette conclusion, on sent qu'elle a marqué les esprits.

Le verdict est attendu le mercredi 9 mai à 13 h 30. Gageons que dans sa grande sagesse, la justice confirmera la décision de relaxe de première instance !

**Hector Poupon**